

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 16/006/2008 – ÉFAI

12 septembre 2008

AU 255/08 Arrestation arbitraire

BURUNDI Jean-Claude Kavumbagu (h), journaliste

Le journaliste Jean-Claude Kavumbagu a été arrêté le 11 septembre et inculpé de diffamation. Il a écrit dans un article que le coût du déplacement du président Nkurunziza pour assister à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Pékin avait entraîné le retard du versement des salaires de certains fonctionnaires. Il est détenu à la prison centrale de Mpimba, dans la capitale, Bujumbura. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion, car il n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression.

Le Burundi est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), deux traités qui garantissent le droit à la liberté d'expression.

Jean-Claude Kavumbagu dirige l'agence burundaise de presse en ligne Net Press. Selon l'article incriminé, le président aurait dépensé 100 millions de francs burundais (environ 60 800 euros) lors de son voyage en Chine, le 8 août dernier. L'avocat de Jean-Claude Kavumbagu a déclaré à la presse locale que le gouvernement avait affirmé que ce voyage n'avait coûté que la moitié de cette somme et accusé son client de « *propos diffamatoires et [de] remarques insultantes* ».

L'article 72 du Code de procédure pénale du Burundi prévoit que les prévenus doivent être présentés devant une autorité judiciaire sous quinze jours à compter de la date du mandat d'arrêt les concernant. Si Jean-Claude Kavumbagu était reconnu coupable, il serait passible de six mois à cinq ans d'emprisonnement, ainsi que d'une amende de 100 000 à 300 000 francs burundais (60 à 180 euros).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais, en kirundi ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous très préoccupé par la détention du journaliste Jean-Claude Kavumbagu pour diffamation alors qu'il a simplement critiqué les dépenses du gouvernement ;
- exhortez les autorités à libérer cet homme immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression ;
- rappelez-leur que le Burundi est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), deux traités qui garantissent le droit à la liberté d'expression.

APPELS À : (N.B. : L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile. Merci de vous montrer persévérant.)

Président de la République :

M. Pierre Nkurunziza, Président de la République

Présidence de la République

Boulevard de l'Uprona

Rohero I

BP 1870

Bujumbura

Burundi

Fax : +257 22 22 74 90

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Premier vice-président :

M. Yves Sahinguvu, Premier Vice-président
Présidence de la République
BP 1870
Bujumbura
Burundi

Fax : +257 22 22 74 90

Formule d'appel : Monsieur le Premier Vice-président,

Deuxième vice-président :

M. Gabriel Ntisezerana, Deuxième Vice-président
Présidence de la République
BP 1870
Bujumbura
Burundi

Fax : +257 22 22 74 90

Formule d'appel : Monsieur le Deuxième Vice-président,

Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération :

Mme Antoinette Batumubwira, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération
Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération
BP 6078
Bujumbura
Burundi

Fax : +257 22 22 39 70

+257 22 24 41 16

Formule d'appel : Madame la Ministre,

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux :

M. Jean-Bosco Ndikumana
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
BP 1880
Bujumbura
Burundi

Fax : +257 22 21 86 10

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 24 OCTOBRE 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.